

**REGLEMENT CONCOURS QUESTION DU JOUR
SUR LE BLOG WWW.COCHONOUETVOUS.COM
Date du concours : du 02/07/2016 au 26/07/2016**

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU CONCOURS

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un concours du 02/07/2016 au 26/07/2016 inclus (ci-après « le concours »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU CONCOURS

Ce concours est annoncé aux consommateurs par un article sur le blog www.cochonouetvous.com.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'objet du concours est de répondre correctement aux questions du jour posées chaque jour sur le blog www.cochonouetvous.com. Une question par étape, soit 21 questions en tout.

Pour participer, les candidats doivent :

- envoyer leur réponse par e-mail à l'adresse thibaultsurletour@gmail.com
 - faire également figurer dans l'e-mail le nom, prénom et l'adresse postale du participant
- ⇒ **Critères de présentation : la réponse devra être impérativement envoyée par e-mail sans critère de présentation imposé.**

Toute participation ne respectant pas ces conditions ou le thème du concours sera écartée.

Toute réponse dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi sera écartée.

Toute participation reçue hors délais, incomplète (notamment sans coordonnées) ou illisible sera écartée.

Un seul gain attribué par foyer pour toute la durée du concours (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 5 - SELECTION DES GAGNANTS

Le jury du concours sera Thibault, blogueur www.cochonouetvous.com .Il consultera quotidiennement les réponses reçues pour désigner le gagnant de chaque question.

- Il fondera sa décision en fonction des critères suivants : sera désigné gagnant de la question du jour le participant : Qui aura fourni une réponse exacte à la question posée.
- Dont l'e-mail sera arrivé en Xeme parmi les e-mails reçus comportant une réponse correcte à la question. X correspondant au numéro de l'étape du jour du Tour de France. Exemple : pour la question du jour de l'étape n°1 du Tour de France (se déroulant le samedi 2 juillet), sera déclaré gagnant la première personne à envoyer une réponse correcte à la question par email. De la même manière, pour la question du jour de l'étape n°12 du Tour de France, sera déclaré gagnant la 12^{ème} personne ayant envoyé la bonne réponse par email. On obtient donc le tableau suivant :

Numéro de l'étape du Tour de France	Rang d'arrivé gagnant parmi les mails comportant la bonne réponse
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21

Les décisions du jury sont souveraines pour désigner les gagnants. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le concours est doté de 21 lots identiques de goodies appelés « kits ». Soit un kit par question du jour.

- Chaque kit se compose de : 2 bobs + 1 mini 2CV camionnette + 1 tablier de cuisine Cochonou + 4 magnets + un flyer « bons de réduction ».

- Chaque kit a une valeur unitaire commerciale de 31€ TTC. Valeur commerciale TTC respective pour chaque goodies : 2 bobs (10€) + 1 mini 2CV camionnette (5€) + 1 tablier de cuisine Cochonou (7€) + 4 magnets (8€) + un flyer « bons de réduction » (deux bons de réduction d'une valeur globale de 2,80€)
- NB : les kits ne sont pas divisables ou échangeables

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le nom du gagnant de chaque question sera publiée à la suite de l'article comportant la question correspondante dès que le gagnant aura été définit.

Le(s) lot(s) sera(ont) envoyé(s) au(x) gagnant(s) par courrier à l'adresse postale indiquée dans l'email dans un délai de 60 jours à compter de la réunion du jury.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

Service Consommateurs

AOSTE SNC

523 cours du 3ème Millénaire

CS 50152 - 69792 St Priest cedex

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale à moins que le participant ne s'y oppose en l'indiquant lors de sa participation.

Les participants pourront être amenés à recevoir des offres commerciales par courrier électronique s'ils l'ont expressément demandé lors de leur participation.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la marque *Cochonou*, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au concours postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du concours est disponible sur le site www.cochonouetvous.com

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 26/07/2016 à l'adresse du concours:

Service Consommateurs

AOSTE SNC

Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire

CS 50152

69792 Saint-Priest Cedex